

Bruxelles, le 29 mai 2001

- *A Madame et Messieurs les Gouverneurs de province ;*
 - *A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;*
 - *Aux Membres de l'inspection de l'enseignement fondamental organisé par la Communauté française ;*
 - *Aux Membres de l'inspection de la Communauté française pour l'enseignement fondamental subventionné ;*
 - *Aux Chefs des établissements d'enseignement secondaire de la Communauté ayant une école maternelle, fondamentale ou primaire annexée à leur établissement ;*
 - *Aux Directions des écoles maternelles, fondamentales et primaires de la Communauté et par leur intermédiaire aux Membres des équipes pédagogiques de ces écoles ;*
 - *Aux Directions des écoles maternelles, fondamentales et primaires officielles subventionnées par la Communauté et par leur intermédiaire aux Membres des équipes pédagogiques de ces écoles ;*
 - *Aux Pouvoirs organisateurs et Directions des écoles maternelles, fondamentales et primaires libres subventionnées par la Communauté et par leur intermédiaire aux Membres des équipes pédagogiques de ces écoles ;*
 - *Aux Vérificateurs de l'enseignement fondamental ;*
- Pour information :**
- *Aux Organisations syndicales représentant le personnel enseignant ;*
 - *Aux Associations de parents ;*
 - *Aux Directions des centres psycho-médico-sociaux organisés ou subventionnés par la Communauté*

Circulaire n°58

OBJET : Modifications relatives à la circulaire n°53 du 26 avril 2001 concernant l'obligation scolaire

L'annexe 53/02 se rapportant à la circulaire n°53 relative à la loi du 29 juin 1983 concernant l'obligation scolaire figurant dans le volume 1B des directives administratives pour l'année scolaire 2001-2002 est remplacée par l'annexe 53/02 ci-jointe. Des erreurs matérielles s'y étaient en effet glissées ; vous voudrez bien nous en excuser.

Le Ministre de l'Enfance,
chargé de l'Enseignement fondamental

Jean-Marc NOLLET

Annexe n° 53/02

Application de l'article 1er, §§ 4 et 4bis de la loi du 29 juin 1983 concernant l'obligation scolaire.

ATTESTATION D'AVIS

Je soussigné(e)directeur du centre P.M.S.

Dénomination et adresse complète du centre psycho-médico-social:

.....
.....

atteste que les parents de l'élève ou les personnes visées à l'article 1er, § 5, de ladite loi,

nom de l'élève

né(e) le

ont obtenu de notre centre un avis *favorable - défavorable*¹ concernant² :

- l'opportunité de fréquenter la première année de l'enseignement primaire dès l'âge de cinq ans;
- l'opportunité de fréquenter l'enseignement maternel au cours de la première année de scolarité obligatoire, auquel cas il est tenu de fréquenter régulièrement l'école;
- l'opportunité de fréquenter l'enseignement primaire pendant une huitième année, auquel cas il peut, au cours de cette huitième année, être admis en sixième année;
- l'opportunité de fréquenter l'enseignement primaire pendant une neuvième année à la suite d'une maladie de longue durée.

L'avis a été remis aux parents ou aux personnes visées à l'article 1er, § 5, le

Le Directeur,

¹ Biffer les mentions inutiles

² Cocher la dérogation demandée